



## CHARTRE D'ENGAGEMENT DES HÔTES ET CONVIVES DU RESIDENT DURANT LA PERIODE DES FETES DE FIN D'ANNEE

Référence :

Page : 1/1

### La programmation de la sortie en famille pour les fêtes de fin d'année :

Une sortie en famille pour les fêtes de fin d'année est possible pour le Résident si :

- La famille a manifesté son envie d'inviter le Résident pour les fêtes auprès du cadre de santé de l'EHPAD et le résident a donné son consentement.
- Le test RT-PCR ou antigénique du résident réalisé avant son départ est négatif et il n'y a pas de contre-indication médicale à la sortie OU le résident a déjà déclaré la maladie et il n'est plus contagieux.
- Les proches du résident ont conscience des enjeux relatifs à la sortie du résident en termes d'organisation, de sécurité sanitaire et de préservation du bien-être du résident et de son entourage.
- Les proches du résident ont pris connaissance et acceptent de respecter les mesures ci-dessous.

### Engagement du Résident et de la Famille à respecter les mesures barrières suivantes :

Je, soussigné(e),

(Nom, Prénom) ....., m'engage à respecter les consignes suivantes afin de protéger mes proches ainsi que tous les autres résidents de l'EHPAD :

- ✓ **Maintenir au minimum 1 mètre de distance** entre le Résident et les convives lors du temps en famille, au salon comme à table (ou tout autre lieu de rassemblement) ;
- ✓ **Eviter au maximum les contacts physiques (embrassades...)** ;
- ✓ **Réaliser une hygiène des mains** au savon et/ou avec une solution hydro-alcoolique avant et après chaque activité et aussi souvent que possible ;
- ✓ **Porter le masque durant le temps familial** dès que vous ne mangez/buvez plus ;
- ✓ **Eviter les apéritifs dans des contenants communs**, privilégier un contenant pour chaque convive ;
- ✓ **Prévenir IMMEDIATEMENT** l'établissement si jamais un convive se révèle symptomatique ou positif au coronavirus ou tout autre maladie infectieuse.

### Procédure d'isolement du résident après la sortie en famille :

Une sortie en famille pour les fêtes de fin d'année n'est pas sans risques pour le résident, ses proches et la collectivité. Afin d'éviter de possibles contaminations, le résident sera donc isolé pendant **7 jours** à son retour au sein de l'établissement. Durant 7 jours, il ne pourra pas :

- Prendre ses repas avec d'autres résidents ;
- Participer aux animations collectives ;
- Recevoir de visites ;

➔ **Il devra** en revanche *porter un masque chirurgical lors de ses déplacements.*

### Procédure de dépistage pour les résidents n'ayant jamais déclaré la maladie :

1<sup>ER</sup> TEST PCR : Le Résident qui sort pour un déjeuner en famille aura un test PCR 72h avant la sortie.

Si le résultat revient négatif la sortie est maintenue. Le cas échéant, la sortie est annulée.

2<sup>eme</sup> TEST PCR : Le Résident au retour de sa sortie en famille sera à nouveau testé.

**ATTENTION** : Nous recommandons à tous les convives de se faire dépister 72h avant l'évènement familial. Un résultat négatif au test n'exonère en aucun cas du respect des gestes barrières.

**Si parmi les tests effectués avant la sortie un test revient positif : un contact-tracing sera réalisé. En fonction des personnes qui auront été en contact avec le résident positif, d'autres sorties pourront être annulées.**

**Par la présente, j'atteste avoir bien pris connaissance de la charte et m'engage à respecter strictement l'ensemble des principes qui y figurent.**

Fait le : .....

Signature :